

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

**Séance du jeudi 20 mars 2025**

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**      Nombre de présents participant au vote : **21**  
Nombre de membres en exercice : **29**              Nombre de pouvoirs : **7**

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie du 10 janvier 2025, qui propose aux communes qui le souhaitent une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que cette convention permettra de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès des administrés dans les meilleures conditions possibles et garantir ainsi une distribution de qualité ;

**Considérant** que la distribution est à effectuer auprès des habitats individuels et collectifs de moins de 10 logements, soit 2410 foyers, de préférence avant le 21 mars 2025 (tolérance jusqu'au 28 mars) ;

**Considérant** qu'elle donne lieu au remboursement des frais de distribution de la commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer concerné par la distribution et par distribution soit un montant de 482€ et que la distribution des documents représente un coût de 540€ soit un reste à charge pour la commune après remboursement d'un montant de 58€ ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0**



Pour copie conforme au registre  
Le 21 mars 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.